



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2018**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il excuse Madame Andrée MANCHON qui donne procuration à Mme Agnès HENRICHES et Monsieur Constant ANTOINE qui donne procuration à M. Thierry CONRAUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour, pour l'adhésion relative à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion. Cette proposition est accordée à l'unanimité et fera l'objet du point n° 018.

**001-2018 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2017**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations par rapport à ce compte-rendu.

Madame Agnès HENRICHES fait remarquer qu'il n'y a pas eu de minute de silence lors de cette séance, en mémoire à M. SCHMITT Auguste, ancien maire de la commune, décédé quinze jours plus tôt.

Elle précise que cette remarque n'a rien à voir avec le compte rendu, n'en fait le reproche à personne et se dit gênée de ne pas y avoir pensé elle-même. Monsieur le Maire, fils du défunt, lui répond qu'il était un peu en porte à faux pour le proposer lui-même.

D'un commun accord, les élus observent une minute de silence en mémoire à M. Auguste SCHMITT, ancien maire de la commune.

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2017.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont présentés ce soir, alors que les autres années, ils étaient présentés lors de la séance de vote des budgets.

Il rappelle que ces chiffres reflètent la gestion sur l'année écoulée, il précise qu'une rétroprojection avec présentation de la situation budgétaire et le détail des comptes se fera en même temps que l'exposé du

compte administratif avec possibilité pour les élus de poser des questions.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, il propose de désigner Mme Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, comme présidente de séance.

Madame Agnès HENRICHs, se dit étonnée de la procédure. D'ordinaire une commission des finances précède l'examen des comptes administratifs. Elle précise qu'il y a toujours une différence entre le prévisionnel et le réalisé et estime être en droit d'avoir une explication sur ces différences et à quoi elles correspondent.

Elle est d'accord sur le fait que le détail de ces chiffres seront communiqués lors de la préparation budgétaire, mais il sera trop tard pour juger de la pertinence du compte administratif par rapport au budget prévisionnel. De ce fait, elle refusera de voter les comptes administratifs présentés ce soir, sans aucun lien avec les budgets prévisionnels et sans aucun lien avec les comptes de la commune par chapitre et par article.

Elle votera par contre pour les comptes de gestion, car voter contre les comptes de gestion reviendrait à dire qu'elle se méfierait du travail du trésorier et pour elle une position de ce genre serait totalement aberrante.

Mme Jocelyne ZENNER constate que Mme HENRICHs est d'accord pour le vote du compte de gestion et non pour le vote du compte administratif, alors que le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Mme HENRICHs précise qu'elle ne remet pas en cause le compte administratif mais le manque d'information aux élus.

Mme ZENNER répond qu'il y aura réponse à chaque question posée ce soir.

Mme HENRICHs estime qu'il n'y a pas lieu de présenter le compte administratif article par article en réunion publique et que c'est le rôle de la commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que chaque conseiller peut demander en mairie ou par mail, avant chaque réunion les documents en rapport aux points prévus à l'ordre du jour.

Madame HENRICHs lui répond que ces documents ne lui auraient pas apporté les explications sur les différences entre le vote du budget et le compte administratif.

Le débat étant clos, Mme ZENNER passe aux points suivants.

### **002-2018 - Compte de gestion 2017 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,**

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **003-2018 – Compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, expose le compte administratif et répond aux questions soulevés sur celui-ci.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins quatre refus (Mme Agnès HENRICHS, M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                    |
| Dépenses – Exercice 2017         | 179 996.56         |
| Recettes - Exercice 2017         | 179 996.56         |
|                                  |                    |
| RESULTAT - Exercice 2017         | 0                  |
| DEFICIT – Exercice 2016          | - 81 140.07        |
|                                  |                    |
| <b>Résultat cumulé 2016+2017</b> | <b>- 81 140.07</b> |
|                                  |                    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                    |
| Dépenses - Exercice 2017         | 12 978.70          |
| Recettes – Exercice 2017         | 175 858.00         |
|                                  |                    |
| EXCEDENT - Exercice 2017         | 162 879.30         |
| DEFICIT – Exercice 2016          | - 101 049.59       |
|                                  |                    |
| <b>Résultat cumulé 2016+2017</b> | <b>61 829.71</b>   |
|                                  |                    |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>  | <b>- 19 310.36</b> |

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **004-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Lotissement les Prés Pierre**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

**Affecte les résultats 2017 comme suit :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2017</b> |                    |
| <b>002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>          | <b>- 81 140.07</b> |
| <b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>          | <b>61 829.71</b>   |

#### **005-2018- Compte de gestion 2017 du Budget Eau/Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité,**

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**006-2018 - Compte administratif 2017 du budget Eau/Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, expose le compte administratif et répond aux questions soulevés sur celui-ci.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins quatre refus (Mme Agnès HENRICHS, M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
| Dépenses – Exercice 2017           | 353 187.46        |
| Recettes - Exercice 2017           | 346 114.88        |
|                                    |                   |
| DEFICIT- Exercice 2017             | - 7 072.58        |
| EXCEDENT- Exercice 2016            | 101 780.71        |
|                                    |                   |
| <b>Résultat cumulé : 2016+2017</b> | <b>94 708.13</b>  |
|                                    |                   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    |                   |
| Dépenses - Exercice 2017           | 181 855.12        |
| Recettes – Exercice 2017           | 239 518.64        |
|                                    |                   |
| EXCEDENT - Exercice 2017           | 57 663.52         |
| EXCEDENT - Exercice 2016           | 130 941.10        |
|                                    |                   |
| <b>Résultat cumulé : 2016+2017</b> | <b>188 604.62</b> |
|                                    |                   |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>    | <b>283 312.75</b> |

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **007-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget Eau/Assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

**Affecte les résultats 2017 comme suit :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2017</b>   |                   |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017   | 94 708.13         |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017  | 188 604.62        |
| Restes à Réaliser 2017- DEPENSES  | 0                 |
| Restes à Réaliser 2017- RECETTES  | 0                 |
| Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068 | 0                 |
| <b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>   | <b>94 708.13</b>  |
| <b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>  | <b>188 604.62</b> |

#### **008-2018 - Compte de gestion 2017 du budget annexe Forêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **009-2018 – Compte Administratif 2017 du budget annexe Forêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, expose le compte administratif.

Un débat est engagé sur les frais de gardiennage et sur le SIVU. Mme HENRICHS précise qu'une convention de 2010 existe entre le SIVU et la commune et qu'il faudrait la faire appliquer.

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins quatre refus (Mme Agnès HENRICHS, M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
| Dépenses – Exercice 2017           | 191 947.44        |
| Recettes – Exercice 2017           | 160268.11         |
|                                    |                   |
| DEFICIT Exercice 2017              | - 31 679.33       |
| EXCEDENT Exercice 2016             | 231 586.27        |
|                                    |                   |
| <b>Résultat cumulé 2016 + 2017</b> | <b>199 906.94</b> |
|                                    |                   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    |                   |
| Dépenses – Exercice 2017           | 0                 |
| Recettes – Exercice 2017           | 0                 |
|                                    |                   |
| EXCEDENT – Exercice 2017           | 0                 |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| EXCEDENT – Exercice 2016           | 6 744.36          |
|                                    |                   |
| <b>Résultat cumulé 2016 + 2017</b> | <b>6 744.36</b>   |
|                                    |                   |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>    | <b>206 651.30</b> |

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **010-2018 – Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Forêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

**Affecte les résultats 2017 comme suit :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2017</b>  |                   |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017</b>   | 199 906.94        |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2017</b>  | 6 744.36          |
| <b>Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068</b> | 0                 |
| <b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>  | <b>199 906.94</b> |
| <b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>   | <b>6 744.36</b>   |

#### **011-2018 - Compte de gestion 2017 du Budget général de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Madame Jocelyne ZENNER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

Le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **012-2018 - Compte administratif 2017 du Budget général de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Jocelyne ZENNER, expose le compte administratif et répond aux questions soulevés sur celui-ci.

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins quatre refus (Mme Agnès HENRICHS, M. Philippe DORGLER, M. René HAUSWALD et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
| Dépenses – Exercice 2017           | 1 303 132.78      |
| Recettes - Exercice 2017           | 1 410 163.46      |
|                                    |                   |
| EXCEDENT Exercice 2017             | 107 030.68        |
| EXCEDENT Exercice 2016             | 494 344.54        |
|                                    |                   |
| <b>Résultat cumulé : 2016+2017</b> | <b>601 375.22</b> |
|                                    |                   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>    |                   |
| Dépenses - Exercice 2017           | 262 901.07        |
| Recettes – Exercice 2017           | 380 212.70        |
|                                    |                   |

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| EXCEDENT - Exercice 2017           | 117 311.63         |
| DEFICIT - Exercice 2016            | - 208 796.64       |
| <b>Restes à réaliser 2017</b>      | <b>0</b>           |
| <b>Résultat cumulé : 2016+2017</b> | <b>- 91 485.01</b> |
|                                    |                    |
| <b>Résultat de clôture 2017</b>    | <b>509 890.21</b>  |

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE et ARRETE**

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**013-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget général de la Commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON-par procuration)**

**Affecte les résultats 2017 comme suit :**

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Calcul du report à nouveau à partir du CA 2017</b>   |                    |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017   | 601 375.22         |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2017   | - 91 485.01        |
| Montant à déduire nécessaire pour assurer le financement de l'ensemble de l'investissement C/1068 | 91 485.01          |
| <b>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>   | <b>509 890.21</b>  |
| <b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>   | <b>- 91 485.01</b> |

Madame Jocelyne ZENNER passe la parole à Monsieur le Maire.

## 014-2018 – Modification d’une régie de recettes communale

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1966, modifiée par les délibérations du 27 janvier 1984 et 10 décembre 1998 instituant une régie de recettes pour l’encaissement des photocopies et menus produits, la dernière autorisant le Maire à faire usage de l’euro à compter du 01/01/1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l’article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Janvier 2018 ;

Considérant la nécessité d’encaisser le produit des locations des salles municipales et de pouvoir gérer les cautions versées par les locataires ;

### **DECIDE :**

De modifier la régie de recette pour l’encaissement des photocopies, menus produits et livre d’histoire locale de Sainte-Croix-Aux-Mines,

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines -68160- ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Sainte-Croix-Aux-Mines – 37, rue Maurice Burrus ;

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : photocopies – envois fax (France et Etranger) ;
- 2° : vente du livre « Sainte Croix Aux Mines – Au cœur du Val d’Argent » ;
- 3° : location de la salle des fêtes et de la vaisselle ;
- 4° : location de la maison des œuvres ;

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement par chèque ou en numéraire dans la limite de 200 euros, et sont perçues contre remise à l’usager d’une quittance ;

**ARTICLE 5** - L’intervention d’un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le Maire et le comptable public assignataire de Sainte-Marie-Aux-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **015-2018 – Vente de deux terrains aux lieudits « Rougigoutte » et « Faîte »**

M. Cyril VIRY et Mme VIRY-BORMANN Andréa, demeurant à STE CROIX-AUX-MINES, 54, Petit-Rombach, souhaitent acquérir deux parcelles de terrain adjacentes à leur habitation et entretenues depuis des années par leur soins.

Il s'agit d'un terrain de 95,20 ares sur la parcelle n° 4, et d'un terrain de 24,20 ares sur la parcelle n° 30, les deux terrains se trouvant en section 18, voir plan ci-joint.

Après négociation avec les époux VIRY, Monsieur le Maire propose la vente de ces deux terrains au prix de 32 € l'are pour une superficie totale de 119.4 ares, soit 3 821 euros.

**Sur proposition de M. le Maire, et au vu de l'avis du service des domaines,**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente à M. et Mme VIRY, demeurant à STE CROIX-AUX-MINES, 54, Petit-Rombach, d'un terrain de 95,20 ares sur la parcelle n° 4 - section 18 et d'un terrain de 24,20 ares sur la parcelle n° 30 - section 18, selon le plan joint à la présente délibération, au prix de 32 € l'are pour une superficie totale de 119.4 ares, soit 3 821 euros, frais de notaire, à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente établi par Me SPEYSER, notaire à Villé (Bas-Rhin) et tous documents y afférent.

### **016-2018 –Convention de mise à disposition de personnel de remplacement par le Centre de Gestion**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique

M. Claude SCHMITT, Maire, signale qu'il a fait appel aux services du Centre de Gestion afin d'obtenir la mise à disposition d'un agent contractuel de droit public.

Un adjoint administratif territorial non titulaire, rémunéré par référence à l'indice afférent à l'échelon 02 de l'Echelle C1 est mis à la disposition de la commune pour la période du 01/03/2018 au 31/10/2018, pour une durée hebdomadaire de 35 h en remplacement de Madame Céline MULLER, adjoint administratif territorial qui va être mise en congé de maternité.

**Sur proposition de M. Claude SCHMITT, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un adjoint administratif territorial en remplacement de Madame Céline MULLER, pendant la durée de son congé de maternité.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **017-2018 - RYTHMES SCOLAIRES**

M. le MAIRE expose :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettait de revenir à la semaine de 4 jours.

L'ensemble des enseignants, des parents d'élèves et des élus ont émis un avis favorable au retour de la semaine de 4 jours, lors des conseils d'école en date du 12 juin 2017 pour l'école élémentaire et du 9 juin 2017 pour l'école maternelle.

La demande de retour à la semaine de 4 jours a été transmise pour avis à Madame l'Inspectrice d'Académie le 27 Juin 2017.

Cette demande ayant été accordée, les horaires des écoles sont les suivants depuis la rentrée de septembre 2017 :

|                   | <b>Ecole<br/>élémentaire</b> | <b>Ecole<br/>maternelle</b> |
|-------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>Matin</b>      | 8h00 – 11h20                 | 7h55 – 11h25                |
| <b>Après-midi</b> | 13h20 – 16h00                | 13h25 – 15h55               |

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours pour les deux écoles selon les horaires ci-dessus.

### **018-2018 –Adhésion relative à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion**

Exposé préalable :

M. le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des

conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 Janvier 2018 ;

**Vu** l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est de 120 € par an et par agent.

## 019-2018 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

### Monsieur le Maire informe :

- Une motion a été prise pour le maintien du transport ferroviaire entre Sélestat et la Zone Industrielle
- Réhabilitation de la porte d'Alsace avec un nouveau gestionnaire
- Regroupement du Patchwork et de la Fête du Tissu à la même date
- Location prévue pour une partie des LABS à 20 euros la journée et 250 euros par jour pour les privés
- Nouvelle manifestation prévue « Salon Mouv sans C » le premier week-end de mai
- Retard pris par l'Intermarché pour la construction d'un nouveau magasin et reportée fin du 2<sup>ème</sup> trimestre voir 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours

### 020-2018– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

- Courrier transmis au propriétaire du Château BURRUS afin de convenir d'un rendez-vous et trouver une solution aux problèmes de squat et de dégradations. Ce courrier est resté sans réponse du destinataire.
- Informations concernant les problèmes de permis de construire du garage du Val d'Argent.
- Fermeture d'une classe à l'école primaire et risque de fermeture d'une classe à l'école maternelle.

### 021-2018– Questions des conseillers municipaux

- Madame Agnès HENRICHS demande si un bulletin municipal est en cours  
Madame Marie-Christine SALBER lui répond que oui.
- Monsieur Philippe DORGLER demande qu'elle était l'intervention de l'entreprise SKOCIBUSIC rue de l'Eglise  
Monsieur Jean-Marc BURRUS lui répond que l'entreprise intervenait suite à une importante fuite d'eau.
- Monsieur René HAUSWALD rappelle sa demande lors du dernier conseil pour obtenir les comptes rendus de la Communauté de Communes du Val d'Argent  
Monsieur le Maire s'excuse de cet oubli et fera le nécessaire pour y remédier.

### 022-2018– Divers

Néant

**Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 08**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2018**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 001-2018- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2017
- 002-2018 - Compte de gestion 2017 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre
- 003-2018 - Compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre
- 004-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Lotissement Les Prés Pierre
- 005-2018 - Compte de gestion 2017 du service Eau Assainissement
- 006-2018 - Compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement
- 007-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget Eau et Assainissement
- 008-2018 - Compte de gestion 2017 du budget annexe Forêt
- 009-2018 - Compte Administratif 2017 du budget annexe Forêt
- 010-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget annexe Forêt
- 011-2018 - Compte de gestion 2017 du budget général de la Commune
- 012-2018 - Compte administratif 2017 du budget général de la Commune
- 013-2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget général de la Commune
- 014-2018 - Modification d'une régie de recettes communale
- 015-2018 - Vente de deux terrains aux lieudits Faite et Rougigoutte
- 016-2018 - Convention de mise à disposition de personnel de remplacement par le Centre de Gestion
- 017-2018 - Rythmes scolaires
- 018-2018 - Adhésion relative à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
- 019-2018 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 020-2018 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 021-2018 - Questions des conseillers municipaux
- 022-2018 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Février 2018

| Noms-prénoms                                      | Présents | Absents excusés | Absents | Signatures                          |
|---|----------|-----------------|---------|-------------------------------------|
| SCHMITT Claude, Maire                             | X        |                 |         |                                     |
| SALBER Marie-Christine<br>1 <sup>er</sup> Adjoint | X        |                 |         |                                     |
| ZENNER Jocelyne<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint       | X        |                 |         |                                     |
| ORSATI Régine<br>3 <sup>ème</sup> Adjoint         | X        |                 |         |                                     |
| BURRUS Jean-Marc<br>4 <sup>ème</sup> Adjoint      | X        |                 |         |                                     |
| MAIRE Jean-Pierre<br>5 <sup>ème</sup> Adjoint     | X        |                 |         |                                     |
| ANTOINE Constant                                  |          | X               |         | Procuration à<br>M. Thierry CONRAUX |
| BAYSANG Jean-Daniel                               | X        |                 |         |                                     |
| BONNEFON Isabelle                                 | X        |                 |         |                                     |
| CONRAUX Thierry                                   | X        |                 |         |                                     |
| HUCK Marie-Laure                                  | X        |                 |         |                                     |
| LEMAITRE Roxane                                   | X        |                 |         |                                     |
| MEYER Francine                                    | X        |                 |         |                                     |
| VOINSON Rémy                                      | X        |                 |         |                                     |
| ULRICH Gabrielle                                  | X        |                 |         |                                     |
| DORGLER Philippe                                  | X        |                 |         |                                     |
| HAUSWALD René                                     | X        |                 |         |                                     |
| HENRICHS Agnès                                    | X        |                 |         |                                     |
| MANCHON Andrée                                    |          | X               |         | Procuration à<br>Mme Agnès HENRICHS |